

Règlement n° 11 relatif aux droits et frais exigibles des étudiants

Type de document :

Règlement Politique Directive Procédure

Instance d'approbation :

Conseil d'administration Comité de direction

Règlement adopté le 14 février 1996.

Mise à jour le :

25 mars 1997	14 décembre 2011	30 novembre 2022
18 février 1998	11 décembre 2013	1 ^{er} février 2023
17 février 1999	5 février 2014	 31 janvier 2024
26 février 2001	4 février 2015	
26 février 2003	16 décembre 2015	
6 décembre 2006	14 décembre 2016	
12 décembre 2007	13 décembre 2017	
4 novembre 2009	7 février 2018	
3 novembre 2010	11 décembre 2019	

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte,
sans intention de discrimination.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET.....	5
2. DÉFINITIONS ET ACRONYMES	5
2.1. Définitions	5
2.2. Acronymes.....	7
3. CHAMP D'APPLICATION.....	7
4. RÈGLES.....	7
4.1. Droits d'admission	7
4.2. Droits d'inscription.....	7
4.3. Droits de scolarité	8
4.4. Frais afférents	8
4.4.1. Services pédagogiques en soutien aux étudiants	8
4.4.2. Services sur demande	8
4.4.3. Processus de RAC au DEC ou à l'AEC.....	9
4.4.4. Cours complémentaires ou d'éducation physique	9
4.4.5. Enseignement numérique.....	9
4.4.6. Services aux étudiants.....	9
4.5. Autres frais	9
4.5.1. Association étudiante	9
4.5.2. Assurance maladie et hospitalisation	10
4.6. Frais facultatifs.....	10
4.6.1. Fondations du Cégep de La Pocatière	10
4.7. Grille tarifaire des droits et frais exigibles des étudiants.....	11
4.8. Perception et remboursement.....	13
4.8.1. Droits d'admission.....	13
4.8.2. Droits d'inscription et droits exigibles pour certains services	13
4.8.3. Cotisations à l'association étudiante	13
4.8.4. Pénalités pour non-respect des délais	13
4.8.5. Compte en souffrance.....	13
5. APPLICATION	14
6. DIFFUSION	14
7. APPROBATION	14
8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	14

1. OBJET

Le *Règlement n° 11 relatif aux droits et frais exigibles des étudiants* a pour objet de définir les différents droits et frais auxquels la population étudiante doit se soucrire. Ceux-ci incluent :

- les droits d'ordre administratif, incluant l'admission, l'inscription, les droits de scolarité et les autres droits en lien avec l'enseignement et les services pédagogiques exigibles aux étudiants inscrits à l'enseignement régulier et à la formation continue;
- les droits pour l'offre dispensée par les Services aux étudiants qui soutiennent et facilitent leur réussite;
- les cotisations établies par les associations étudiantes dans le respect de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*.

2. DÉFINITIONS ET ACRONYMES

2.1. Définitions

Association étudiante

Regroupement d'étudiants, indépendant du Cégep, constitué en organisme accrédité, ayant pour fonctions principales de les représenter, de défendre leurs droits et de promouvoir leurs intérêts.

Attestation d'études collégiales

Attestation délivrée par le Cégep à un étudiant inscrit à la formation continue qui a atteint les compétences associées à un programme crédité, uniquement composé de cours de formation spécifique reliés aux exigences et aux tâches rattachées à une fonction de travail.

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Aux fins du présent document, le terme Cégep désigne à la fois le Cégep de La Pocatière et ses centres d'études collégiales de Montmagny et du Témiscouata.

Cours hors programme

Cours qui ne fait pas partie du programme dans lequel l'étudiant est inscrit.

Diplôme d'études collégiales

Diplôme délivré par le Ministère à un étudiant qui a atteint les compétences associées à un programme composé de cours de formation générale et spécifique.

Enseignement régulier

Secteur d'enseignement comprenant les programmes d'études préuniversitaires ou techniques menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégial (DEC).

Épreuve synthèse de programme

L'épreuve synthèse de programme (ESP) est une activité d'évaluation visant à attester l'intégration de l'ensemble des apprentissages fondamentaux réalisés par l'étudiant au terme de son programme d'études collégiales.

Formation continue

Secteur d'enseignement destiné aux adultes dont les programmes mènent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. Aux fins du présent document, le terme désigne la formation dispensée par le Service de la formation continue du Cégep, Extra Formation.

Hors programme

Cheminement ou un étudiant est inscrit à un cours sans être inscrit à un programme spécifique.

Ministre ou ministère

Instance gouvernementale responsable de l'enseignement collégial.

Poids du programme

Indice attribué par le Ministère selon la complexité et les besoins liés à l'offre d'un programme d'études. Cet indice est utilisé dans le calcul des droits de scolarité exigibles pour un cours hors-programme.

Programme d'études

Ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés (DEC et AEC). Aux fins du présent document, le cheminement Tremplin DEC est considéré comme un programme.

Temps partiel

Est considéré comme un étudiant à temps partiel, toute personne inscrite à moins de quatre cours d'un programme d'études collégiales (DEC ou AEC) ou à moins de cent quatre-vingts (180) heures d'enseignement par session.

Temps plein

Est considéré comme un étudiant à temps plein, toute personne inscrite à au moins quatre cours d'un programme d'études collégiales (DEC ou AEC) ou à un minimum de cent quatre-vingts (180) heures d'enseignement par session.

2.2. Acronymes

AEC	Attestation d'études collégiales
DEC	Diplôme d'études collégiales
DI	Dispense
EQ	Équivalence
ESP	Épreuve synthèse de programme
RAC	Reconnaissance des acquis et des compétences
SRACQ	Service régional d'admission au collégial de Québec
SU	Substitution

3. CHAMP D'APPLICATION

Les modalités du présent Règlement s'appliquent aux étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel, dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC), et aux étudiants dans un cheminement hors programme.

4. RÈGLES

4.1. Droits d'admission

Les droits d'admission sont liés à l'ouverture et à l'analyse du dossier d'un étudiant qui, par l'entremise du Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ), demande de poursuivre des études à l'enseignement régulier dans un cégep. Il s'agit de droits universels, à acquitter une seule fois, dans le cadre d'une nouvelle admission, incluant tout changement de programme, tant que l'étudiant n'a pas quitté les études. Ces droits sont acquittés directement au SRACQ.

Les droits d'admission pour l'analyse d'un dossier de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) sont fixés par le SRACQ et acquittés auprès de celui-ci.

[Grille tarifaire](#)

4.2. Droits d'inscription

Tout étudiant admis au Cégep doit acquitter des droits d'inscription.

Ceux-ci touchent les actes administratifs en lien avec le dossier de l'étudiant. Ils sont liés aux transactions effectuées de la demande d'inscription jusqu'à la production du bulletin d'études collégiales, incluant :

- les tests de classement;
- l'émission d'une attestation de fréquentation;
- les modifications de choix de cours ou d'horaire;
- l'émission d'une commandite;
- l'annulation de cours dans les délais prescrits;

- la demande d'une révision de notes;
- l'émission du bulletin et l'impression de la 1^{re} copie;
- l'émission des relevés officiels aux fins d'impôt.

[Grille tarifaire](#)

4.3. Droits de scolarité

Tout étudiant inscrit au Cégep à l'enseignement régulier à temps partiel doit acquitter des droits de scolarité de 2 \$ par heure de cours.

Des droits de scolarité sont également exigés lors d'une inscription à un cours hors programme. Ceux-ci sont calculés selon le poids du programme, tel que déterminés par le Ministère.

[Grille tarifaire](#)

4.4. Frais afférents

Certains frais, notamment pour les services aux étudiants, l'enseignement numérique, la vie étudiante, les services des sports et des loisirs, peuvent également être facturés à l'étudiant, selon le statut, le choix de cours ou la demande de celui-ci.

4.4.1. Services pédagogiques en soutien aux étudiants

- Accueil dans les programmes d'études;
- Aide à l'apprentissage;
- Services d'orientation et d'information scolaire;
- Agenda étudiant (enseignement régulier);
- Carte étudiante (formation continue).

[Grille tarifaire](#)

4.4.2. Services sur demande

- Analyse du dossier scolaire pour une ou plusieurs demandes de dispense, d'équivalence ou de substitution de cours;
- Analyse du dossier pour une recommandation de DEC sans mention;
- Examen de reprise pour l'étudiant de la formation continue qui répond aux conditions;
- Inscription à l'épreuve synthèse d'un programme sans être inscrit au programme porteur.

[Grille tarifaire](#)

4.4.3. Processus de RAC au DEC ou à l’AEC

- Analyse du dossier;
- Évaluation des compétences;
- Substitution ou équivalence.

[Grille tarifaire](#)

4.4.4. Cours complémentaires ou d’éducation physique

Certains cours complémentaires ou d’éducation physique sont sujets à des frais supplémentaires, selon la nature du cours.

[Grille tarifaire](#)

4.4.5. Enseignement numérique

Des droits en lien avec l’enseignement numérique sont exigibles des étudiants inscrits à la formation continue. Ceux-ci couvrent :

- l’accès à la plateforme numérique synchrone;
- l’accès à Moodle;
- l’accès à Antidote Web;
- l’accès à Microsoft 365.

Ces frais ne s’appliquent pas aux cours suivis en présence dans un laboratoire informatique du Cégep.

[Grille tarifaire](#)

4.4.6. Services aux étudiants

- Fonds de dépannage financier
- Aide psychosociale
- Activités socioculturelles
- Activités sportives
- Autres activités de vie étudiante
- Cégep en santé (campus de La Pocatière seulement)

[Grille tarifaire](#)

4.5. Autres frais

Certains frais fixés par des tierces parties sont exigibles au moment de l’inscription.

4.5.1. Association étudiante

Les étudiants inscrits à l’enseignement régulier doivent acquitter les cotisations fixées par l’association étudiante du campus fréquenté.

Ces frais sont confirmés au moment de l’inscription.

4.5.2. Assurance maladie et hospitalisation

Tout étudiant inscrit à l'enseignement régulier provenant d'un pays n'ayant pas d'entente avec le gouvernement du Québec pour la couverture des frais de santé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) doit acquitter la prime négociée par le Cégep auprès d'un assureur privé afin de se prévaloir de l'assurance maladie et hospitalisation obligatoire.

Ces frais sont confirmés au début de l'année scolaire.

4.6. Frais facultatifs

4.6.1. Fondations du Cégep de La Pocatière

Au moment de l'inscription, tout étudiant aura l'opportunité, s'il le désire, d'ajouter un montant à sa facture en soutien à la Fondation du Cégep de La Pocatière ou à la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata, selon le campus fréquenté.

[Grille tarifaire](#)

4.7. Grille tarifaire des droits et frais exigibles des étudiants

(Frais en vigueur le 29 février 2024)	Enseignement régulier		Formation continue	
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
(4.1) Droits d'admission	SRACQ		SRACQ	
(4.2) Droits d'inscription	20 \$/session	5 \$/cours	20 \$/session	5 \$/cours
(4.3) Droits de scolarité	n/a	2 \$/heure de cours	n/a	
Cours hors programme (droits selon la nature du cours)		Cheminement hors programme		
N° et nom du programme	Poids du programme		Taux horaire	
Formation générale	4,6		13,46 \$	
Formation propre	4,6		13,46 \$	
Formation complémentaire	10,2		15,27 \$	
Éducation physique	4		13,27 \$	
Mise à niveau	20		18,44 \$	
Tout autre cours	4,6		13,46 \$	
200.B1 Sciences de la nature	26		20,38 \$	
300.A1 Sciences humaines	5		13,59 \$	
500.AJ Arts, lettres et communications/Médias	12		15,85 \$	
500.AL Arts, lettres et communications/Langues	12		15,85 \$	
145.C0 Bioécologie	42		25,55 \$	
145.A0 Santé animale	49		27,81 \$	
160.B0 Audioprothèse	31		21,99 \$	
180.A0 Soins infirmiers	22		19,09 \$	
244.A0 Technologie physique	32		22,32 \$	
351.A1 Éducation spécialisée	12		15,85 \$	
410.B0 Techniques de comptabilité et de gestion	10		15,21 \$	
420.B0 Informatique	26		20,38 \$	
561.FO Production scénique - Régie et techniques scéniques	61		31,69 \$	
322.AO Techniques d'éducation à l'enfance	13		15,72 \$	
152.BO Gestion et technologies d'entreprise agricole	36		17,66 \$	
235.BO Technologie du génie industriel	18		17,79 \$	
260.BO Environnement, hygiène et sécurité au travail	31		21,99 \$	

(Frais en vigueur le 29 février 2024)	Enseignement régulier		Formation continue	
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
(4.4) Frais afférents				
(4.4.1) Services pédagogiques en soutien aux étudiants	25 \$/session	6 \$/cours	25 \$/session	6 \$/cours
(4.4.2) Services sur demande				
Analyse du dossier scolaire pour une ou plusieurs demandes de dispense, d'équivalence ou de substitution de cours	10 \$/SU/EQ/DI (max 50 \$)		50 \$/SU/EQ/DI (max 300 \$)	
Analyse du dossier pour une recommandation de DEC sans mention	50 \$		n/a	
Examen de reprise	n/a		250 \$	
Inscription à l'épreuve synthèse de programme (ESP) (pour le demandeur non inscrit au cours porteur)	150 \$		n/a	
(4.4.3) Processus de RAC au DEC ou à l'AEC				
Analyse du dossier	n/a		50 \$	
Évaluation des compétences	n/a		90 \$/compétence (max 500 \$/AEC;700 \$/DEC)	
Substitution et/ou équivalence	n/a		50 \$/SU ou EQ (max 300 \$/étudiant/programme)	
(4.4.4) Cours complémentaires ou d'éducation physique	Frais confirmés lors du choix de cours		n/a	
(4.4.5) Enseignement numérique	n/a		25 \$/cours	
(4.4.6) Services aux étudiants	80 \$	20 \$/cours	n/a	
Cégep en santé – campus La Pocatière seulement	18 \$	4 \$/cours	n/a	
(4.5) Autres frais				
(4.5.1) Association étudiante	Frais confirmés lors du choix de cours		n/a	
(4.5.2) Assurance maladie et hospitalisation (pour les étudiants internationaux)	Frais confirmés au début de la session		n/a	
(4.6) Frais facultatifs				
(4.6.1) Don à une fondation du Cégep	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$

4.8. Perception et remboursement

4.8.1. Droits d'admission

Les droits d'admission sont perçus par le Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ) au moment du dépôt de la demande d'admission et lorsqu'un service supplémentaire est requis. Le défaut de paiement entraîne la cessation de la démarche d'admission.

La demande de remboursement doit être adressée au SRACQ.

4.8.2. Droits d'inscription et droits exigibles pour certains services

- a) Les différents droits sont générés au moment du choix de cours et doivent être acquittés dans les trente (30) jours suivant cette date. Le défaut de paiement dans le délai prescrit entraîne des frais supplémentaires indiqués à la section 4.8.4. Si le paiement de ces frais n'est pas complété, l'inscription est annulée.
- b) Les droits d'inscription à un cours ne sont remboursables que dans le cas où le Cégep annule ledit cours pour un étudiant.
- c) Les droits et frais afférents sont remboursables si un étudiant annule son inscription avant la date de début des cours établie par le Cégep.

4.8.3. Cotisations à l'association étudiante

Les cotisations à l'association étudiante locale ne sont remboursables que dans le cas où une personne annule son inscription avant la date de début de session établie par le Cégep.

Des modalités particulières de remboursement établies par l'association étudiante peuvent s'appliquer dans le cas de cotisations spéciales telles qu'une prime d'assurance collective.

4.8.4. Pénalités pour non-respect des délais

Des pénalités sont prévues dans le cas où certains délais ou dates butoirs ne sont pas respectés :

- Frais d'inscription impayés après la période prévue : **50 \$**
- Choix de cours fait après la période prévue : **50 \$**
- Confirmation de fréquentation scolaire après la période prévue : **50 \$**

Les pénalités sont payables en totalité et ne sont pas remboursables.

4.8.5. Compte en souffrance

Tout compte en souffrance sera transféré à la Direction des services administratifs et traité conformément à la *Directive relative à la gestion des comptes à recevoir, provision pour créances douteuses et radiation* (DIR-3301).

5. APPLICATION

La Direction des études est responsable de l'application de ce Règlement.

6. DIFFUSION

Le Secrétariat général a la responsabilité de mettre à la disposition de la communauté collégiale les documents du cahier de gestion. Tous les documents du cahier de gestion sont accessibles sur le site intranet du Cégep. Les règlements et politiques sont également disponibles au grand public via le site Web du Cégep.

7. APPROBATION

Ce document est approuvé par le conseil d'administration le 31 janvier 2024.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Ce document entre en vigueur le 29 février 2024 et sera révisé cinq ans après son approbation ou à la demande du conseil d'administration.